

Annexe 13 - Convention de mise en place de sanctions entre BDE-UTC et PVDC-UTC Pic'Asso

Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne



Préambule

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du BDE-UTC, les associations de la fédération peuvent, au moyen d'un accord établi entre le BDE-UTC et l'association concernée, prendre des sanctions envers les membres de la fédération. La présente convention a pour objet de définir les conditions et règles d'application des sanctions pouvant être prises par l'association concernée.

Article 1 : Parties

La présente convention est conclue entre le BDE-UTC, représenté par son président Julie PONCEY, le PVDC-UTC, représenté par son président Pop DISCART et sa commission Pic'Asso, représentée par son président Ewen HADEC.

Article 2 : Fautes concernées par la présente convention

La présente convention couvre les fautes définies ci-après :

- Sortie d'un étudiant de l'enceinte du foyer avec une bière ;
- Apport de boissons alcoolisées au sein de l'enceinte du foyer ;
- Consommation de produits illicites ;
- Dégradation du matériel et des biens du foyer ;
- Comportement inadéquat dans l'enceinte du foyer ;
- Non-respect des consignes des membres de l'équipe du Pic'asso ou des permanenciers ;
- Non-respect des règles du foyer ;
- Consommation des produits du Pic'Asso sans les avoir réglés ;
- Manque de respect envers les membres du Pic'Asso, les permanenciers ou les étudiants présents ;
- Tenue de propos racistes, homophobes, sexistes ou xénophobes ;
- Ne pas décapsuler une bouteille de bière et sortir du comptoir ;
- Consommation des articles du Picasso par un étudiant bloqué.

Article 3 : Sanctions mises en place

La commission PVDC-UTC Pic'Asso est autorisée à prendre les mesures suivantes envers les membres ayant commis une faute explicitée ci-dessus :

- Explications des faits ;
- Présentation d'excuses ;
- Travaux d'intérêt général ;

- Blocage du paiement Payut au Picasso pour une durée limitée. Ce blocage implique que l'étudiant :
peut se rendre au foyer ;
ne peut pas acheter/ consommer d'articles du foyer -à part de l'eau- ;
ne peut pas se faire payer d'articles avec la carte d'un ami ;
ne peut pas tenir la bière d'un.e copain.ine dans tes mains ;
ne peut pas tenir de permanences ;
- Remboursement des dégâts engendrés ;
- Exclusion du foyer par la sécurité ;
- Rapport à l'administration de l'UTC.

Le choix de la sanction est laissé à l'appréciation du président du Pic'Asso selon la gravité de la faute. LE BDE-UTC et le PVDC sont mis au courant des sanctions prises.

Article 4 : Conditions d'application de la présente convention

Le Pic'Asso se doit d'informer tout membre d'une sanction prise à son encontre. De plus, l'article 5-3 du règlement intérieur du BDE-UTC précise que l'association ayant pris une sanction à l'encontre d'un membre devra en informer le BDE-UTC. De fait, le président du Pic'Asso s'engage à prévenir sans délai le bureau du BDE-UTC et le bureau du PVDC-UTC à chaque fois qu'une mesure sera prise, en précisant les faits et en justifiant la sanction prise. Le bureau du BDE-UTC se réserve le droit de révoquer ou de modifier une sanction prise par le Pic'Asso, ou de convoquer le comité en charge des sanctions du BDE-UTC, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur.

Article 5 : Validité de la présente convention

La présente convention a été approuvée par la séance du conseil d'administration du BDE-UTC du 25 mars 2024. Elle devra être approuvée par le conseil d'administration à chaque modification. Elle est conclue jusqu'à la fin du semestre de sa signature et devra être renouvelée chaque semestre..

Fait à Compiègne, le 01 / 10 / 2025 pour le semestre A25 en trois exemplaires originaux.

Pour le BDE-UTC
Le président

Julie PONCEY



Pour le PVDC-UTC
Le président

P&P DISCART



Pour la commission Pic'Asso
Le président

Ewen MADEC

